

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LAON

PLACE AUBRY
02011 LAON
TEL : 03.23.26.29.34
FAX : 03.23.26.29.55

MAITRE CAMBIER
25 RUE SERURIER
02000 LAON

V/REF :

N/REF : 2002 B 64 / 2007-A-199

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE LAON certifie qu'il a reçu le 21/03/2007,

P.V. d'assemblée du 23/02/2007

Concernant la société

"2 M.C.R."

Société par actions simplifiée

LIEUDIT LE CHAMPEAU

PRESLES ET THIERNY

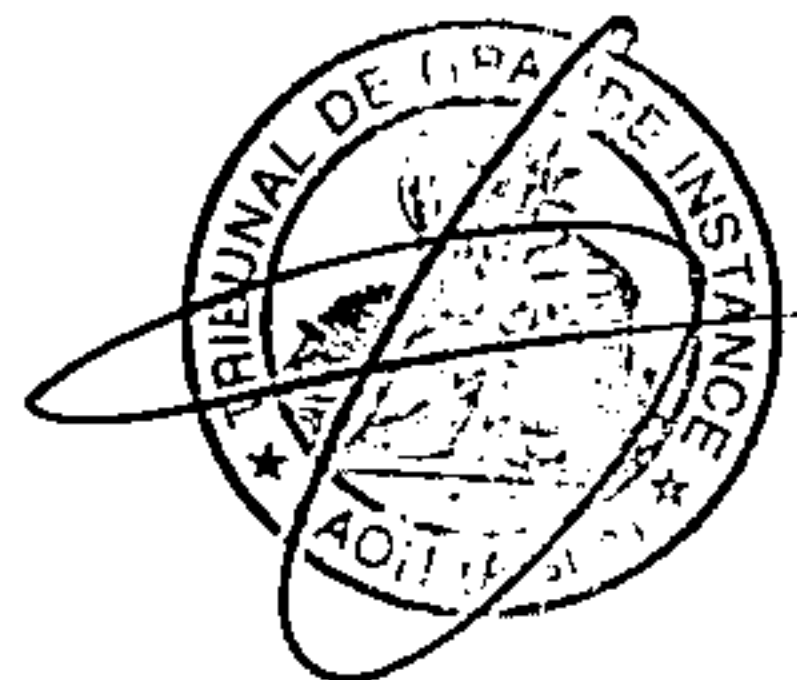
02860 PRESLES ET THIERNY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-199 le 21/03/2007

R.C.S. LAON 443 452 743 (2002 B 64)

Fait à LAON le 21/03/2007,

Le Greffier



«2 M.C.R.»

S.A.S. AU CAPITAL DE 468.000 EUROS

Lieudit Le Champeau

PRESLES & THIERNY

(Aisne)

R.C.S 443 452 743 LAON

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 FEVRIER 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT.
LE VINGT TROIS FEVRIER.
A DOUZE HEURES TRENTE

Le VINGT TROIS FEVRIER 2007 A DOUZE HEURES TRENTE à LAON (Aisne) 25 Rue Sérurier, les Actionnaires de la Société «2 M.C.R.», SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au Capital de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) EUROS divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS chacune, dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par LETTRE RECOMMANDEE adressée à chaque actionnaire, le FEVRIER 2007 le Commissaire aux Comptes ayant été convoqué suivant LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION du même jour.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président: Monsieur Marcel LHERMITE.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 390 ACTIONS sur les 390 formant le Capital. L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

cl

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des Statuts de la Société.
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque Actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- Tous les récépissés postaux et avis de réception des envois faits.
- La feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 AOUT 2006
- Les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et le Rapport Général du Commissaire aux Comptes et la liste des Actionnaires pendant les QUINZE JOURS qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les Ordres du Jour :

- Rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2006
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation des résultats.
- Démission du Président.
- Nomination d'un nouveau Président, Fixation des pouvoirs et rémunération
- Constatation de la démission du Directeur Général et son non remplacement.
- Pouvoirs pour les formalités

Il donne lecture du rapport du Président puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Il est donné ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après divers échanges de vues et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'Ordre du Jour :

a

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 AOUT 2006, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 53.335 € 15.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par **390** voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve expressément le Rapport Spécial établi par le Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'Article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par voix.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président décide d'affecter et de distribuer le résultat bénéficiaire de l'exercice de la manière suivante :

- A la RESERVE LEGALE	2.666 € 75
- En DIVIDENDE aux ACTIONNAIRES	50.000 € 00
- Le solde au compte de RESERVE ORDINAIRE.....	668 € 40
TOTAL ÉGAL AUX BÉNÉFICES.....	53.335 € 15

Dividende qui sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre conformément aux dispositions de l'Article 243 Bis du Code Général des Impôts que les rapports présentés mentionnent que les dividendes au titre des trois exercices précédents se sont élevés respectivement :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	REVENU DISTRIBUE ELIGIBLE A LA REFACTION	REVENU DISTRIBUE NON ELIGIBLE
2003	90 € 00	90 € 00	
2004	75 € 00	75 € 00	
2004/2005	90 € 00	90 € 00	

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par **290** voix.

u

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu' aucune somme n'a été réintégrée fiscalement au titre des dépenses visées à l'article 39 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 390 voix.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Marcel LHERMITE de ses fonctions de Président, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 390 voix.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de nouveau Président à compter de ce jour et ce pour une durée non limitée Monsieur Christophe LHERMITE domicilié à PRESLES ET THIERNY (Aisne) 10 Route de Vorges

Monsieur Christophe LHERMITE, Président, aura donc les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et par l'Article 13 des Statuts de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 390 voix.

Monsieur Christophe, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des incapacités, ni déchéances susceptibles de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Christophe LHERMITE au titre de ses fonctions de Président mais il aura droit dès à présent, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION :

Du fait de la nomination de Monsieur Christophe LHERMITE dans la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, constate la cessation corrélatrice des fonctions de Directeur Général qu'exerçait ce dernier et décide de ne pas pourvoir en son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 390 voix.

a

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du Procès-Verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et administratives.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 390 voix.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance a été levée à heures
et le présent procès-verbal a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.